

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse



3.1.1 – Acquisitions gratuites

**Délibération n° :  
DEL2023\_09\_10****EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 13 septembre 2023.

L'an deux mille vingt-trois

Et le treize septembre,

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 07 septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

**Objet : Restitution par l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur, au profit de la commune, de la parcelle CB n°196 issue de l'alignement de la parcelle CB n°189****Rapporteur : Mme Joséphine AUDRIN**

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Marie-Hélène MOREL, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Vincent FLEGON, Mme Angéline LEROUX, Mme Yvonne VIRDIS, M. Patrick LECOQ, Mme Christine JACQUES, Mme Amandine APPLANAT, Mme Aurélia PISANI, M. Franck PETIT, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, Mme Maria DUFOR.

Ont donné pouvoir : M. Jean-Philippe ACHARD, M. Julien BREMOND, Mme Elodie BOFFELLI, Mme Eve GALLAS, M. Bruno GANDON, M. Stéphane CLAUDON ;

Absents excusés : Mme Cécile DEMENKOFF, M. Patrick ZAMBELLI.

Secrétaire de séance : Mme Yvonne VIRDIS.

**La séance ouverte,**

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Dans le cadre de la Convention Habitat à caractère Multi-Sites signée entre la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVe) et l'Etablissement Public Foncier (EPF) en date du 13 janvier 2016 et de son avenant du 22 décembre 2020, l'EPF a acquis le 30 mars 2017 le bien cadastré section CB n°189 d'une contenance de 2 115 m<sup>2</sup>, dans l'objectif de réaliser une opération de logements sociaux.

Ce bien a fait l'objet d'une division parcellaire, aux termes d'un procès-verbal de bornage en date du 16 mars 2022 dressé par le cabinet ENJALBERT, Géomètre Expert à Salon-de-Provence, dont sont issues les parcelles suivantes :

- La parcelle cadastrée section CB n°194 pour 1 988 m<sup>2</sup>, cédée le 08 juin 2023 à l'opérateur Grand Delta Habitat, en vue de la réalisation d'un programme d'habitat 100% social de 10 logements.
- La parcelle cadastrée section CB n°195 pour 109 m<sup>2</sup>, restituée le 29 juin 2023 à la propriétaire voisine, suite au remaniement du cadastre de la commune.

- La parcelle cadastrée section CB n°196 pour 17 m<sup>2</sup>, devant être restituée à la commune, à titre gratuit, pour alignement de voirie, conformément à l'arrêté et au plan de délimitation de bornage joints à la présente délibération.

Il est proposé :

- d'approuver l'acquisition à titre gratuit de la parcelle CB n°196 ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tous actes ou documents nécessaires aux effets ci-dessus.

**Vu**, la Convention Habitat à caractère Multi-Sites signée entre la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVe) et l'Etablissement Public Foncier (EPF) en date du 13 janvier 2016 et de son avenant du 22 décembre 2020 ;

**Vu**, le procès-verbal de bornage en date du 16 mars 2022 dressé par le cabinet ENJALBERT, Géomètre Expert à Salon-de-Provence ;

**Vu**, l'Arrêté de la Présidente du Conseil départemental N°AV – 2022 0183 – DISR du 29 mars 2022 portant alignement ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'acquisition à titre gratuit de la parcelle CB n°196 issue de l'alignement de la parcelle CB n°189, objet de la restitution par l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tous actes ou documents nécessaires aux effets ci-dessus

**Vote :**  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Secrétaire de Séance,



Yvonne VIRDIS

Pour extrait certifié conforme,  
fait et délibéré les jours,  
mois et an susdits.

Le Maire,



Louis BONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).